



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

5<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES  
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France



« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

---

RÉSOLUTION 5.27<sup>1</sup>

**LIEU DE LA SIXIÈME SESSION DE LA RÉUNION  
DES PARTIES**

*Rappelant* le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord convoquera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

*Appréciant* les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties qui accueillent des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord.

*La Réunion des Parties:*

1. *Invite* les Parties intéressées à communiquer au Secrétariat sous six mois leur intérêt pour l'accueil de la 6<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties ;
2. *Demande* au Comité permanent de décider au nom de la Réunion des Parties, du lieu de la 6<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties en tenant compte des manifestations d'intérêt reçues des Parties.

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé ; ceci était l'avant-projet de Résolution 5.28 auparavant.